



Condé-en-Normandie

Enfance 3/17 ans

Protocole d'accueil

Été 2020

Ufcv Normandie

27 Avenue du 6 Juin

14 000 CAEN





Protocole d'accueil – été 2020

Ce document a pour ambition de proposer un protocole permettant la sécurité physique, morale et affective du public mais également de l'équipe et des familles. Il répond aux exigences du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de l'Ufcv ainsi que des consignes locales et des particularités de la structure.

SOMMAIRE

1	Applications préalables	03
2	Aménagement des espaces	08
3	Consignes sanitaires	10
4	Vie quotidienne	14
5	Gestion des équipes	15
6	Communication et modalités d'inscription	16
7	Dispositions diverses	18
8	Contacts	18

1. Applications préalables



➔ Avant de commencer la journée

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs ou au Local Jeunes en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de symptôme (éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs) ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs.

Les personnels des accueils procèdent de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

➔ Le maintien de la distanciation physique entre groupes

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne de groupes différents, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

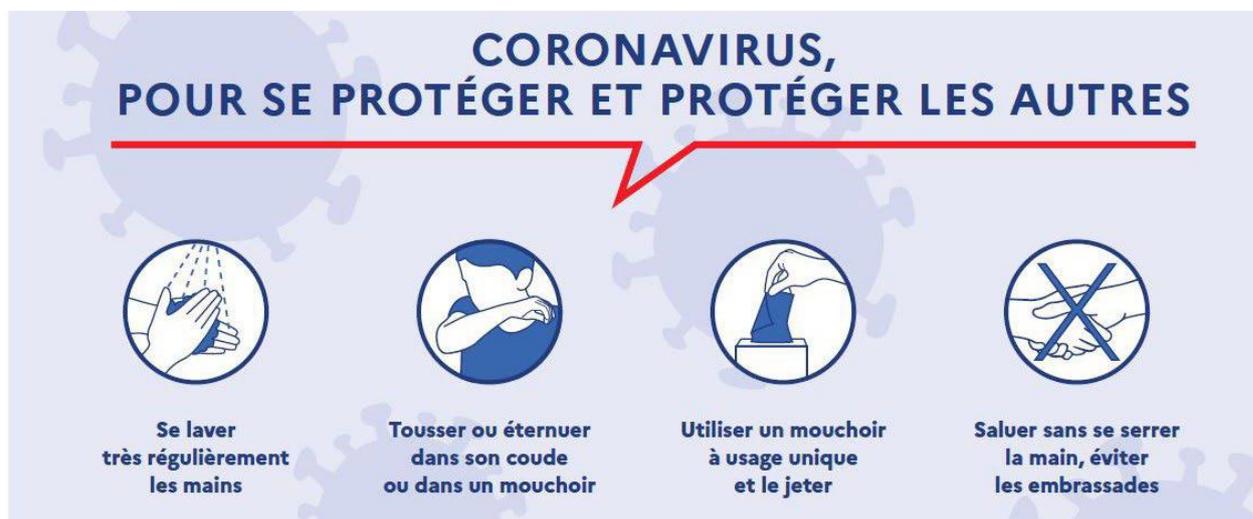
Au sein d'un même groupe d'activité, il ne sera imposé aux jeunes et aux enfants de règle de distanciation physique dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs (y compris activités physiques et sportives).

Pour autant, une attention particulière sera mise en place afin de permettre cette distanciation quand elle ne nuit pas à la mise en place pédagogique et éducative.

L'organisation mise en place doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'accueil de loisirs, récréation, couloirs, restauration, sanitaires, etc.)

➔ Application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- avant de rentrer dans les salles, notamment après les « récréations » ;
- avant et après chaque repas ;
- **avant** d'aller aux toilettes **et après** y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection **après chaque utilisation**. Le transfert d'objets ou de matériel avec le domicile doit être maîtrisé.

Le respect des gestes barrière fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'enfant ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Pour les adultes

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». L'Ufcv met tout en œuvre pour mettre à disposition des adultes en contact avec les enfants des masques dits « grand public » de catégorie 1.

Le port d'un masque « grand public » **est obligatoire** dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est le cas de tous les animateurs, tout au long de la journée, même pendant la « récréation ». Les masques doivent être changés toutes les 4 heures maximum. Les masques à usage uniques sont jetés immédiatement dans une poubelle spécifique pour les déchets à risque, quant aux masques en tissu ils sont mis dans un sac fermé et non accessible aux enfants. Des temps de pauses réguliers seront mis en place afin de limiter la difficulté du port du masque.

Toute personne extérieure à l'équipe habituelle (animateurs et personnels d'entretien) intervenant sur l'accueil de loisirs devra être munie d'équipements de protection et s'engage à prévenir la direction de sa présence.

Pour les enfants

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port de masque est à proscrire. Pour les enfants de plus de 6 ans, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. Il revient à la famille de l'enfant de lui procurer un masque.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies.

Pour les jeunes

Les mesures concernant le port du masque pour les enfants ne s'applique pas de la même manière pour un public préadolescent/adolescent. A l'instar des collèges et lycées, les jeunes devront se munir d'un masque qui sera à la charge de la famille. Il est possible de porter des masques artisanaux dit « fait-maison » sous réserve que leurs responsables légaux s'engagent à les réaliser

selon la norme AFNOR ¹. L'Ufcv fournira un masque « grand public » à toute personne n'en ayant pas à disposition lors de l'entrée dans le local ou en cas de suspicion d'infection Covid-19 chez un jeune (voir ci après les mesures à appliquer). Le port du masque pour les jeunes sera **obligatoire lors de leurs déplacements (vers le lieu de restauration, les salles d'activités, en sortie,...)**.

La ventilation des salles et autres locaux

L'aération des locaux est **fréquemment** réalisée **et dure au moins 10 minutes à chaque fois**. Les salles occupées pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque « récréation », au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

➔ **Limitation du « brassage » des enfants**

Afin d'éviter le contact des enfants de différents groupes, des points appellent une attention particulière :

- les temps de vie quotidienne : les déplacements des enfants doivent être limités **au strict nécessaire, organisés et encadrés**. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des adultes plutôt que celui des enfants. Les temps d'accueil seront donc réalisés par groupe pour suivre les groupes déjà constitués.
- les temps de pause à l'extérieur de ces espaces seront organisés de manière à ce que les jeunes puissent profiter au maximum de l'extérieur, permettant ainsi un contexte moins oppressant tout en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière.

➔ **Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient aux accueils, avec l'appui de la collectivité de Condé-en-Normandie, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

¹ <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-les-274253>

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des enfants. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide **NF EN 14476**.

➔ **Formation, information et communication**

La direction, avec l'appui de l'Ufcv et de la collectivité, établit un plan de communication détaillé à destination du public. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et de l'équipe à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

L'équipe

Les moyens seront mis en œuvre pour que les animateurs ainsi que tous les autres personnels soient formés par tous les moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants. Cet accompagnement s'appuie notamment sur les prescriptions de ce document, précisé dans les chapitres suivants.

Le directeur de la structure est désigné comme référent COVID. Il est en charge du suivi sanitaire, de la prévention et de la diffusion des règles contre la diffusion du COVID (gestes barrières, distanciation physique, etc.) Il est en charge de la détection et la gestion de la survenue d'un cas COVID.

Les familles

Un échange régulier avec les familles est mis en place par téléphone et par email. La communication de ce document accessible et complet est une des clés dans la confiance que les familles peuvent porter au sérieux de l'accueil. Nous devons également appuyer sur les points suivants :

- les conditions d'ouverture ;

- leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*)
- la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou l'adulte ;
- la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
- l'interdiction pour les familles de pénétrer dans les bâtiments du pôle Dosso et au Local Jeunes à Albert Camus;
- les points et horaires d'accueil et de sortie ;
- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
- l'organisation de la demi-pension.

Les enfants et les jeunes

Régulièrement, les enfants et les jeunes disposeront d'informations pratiques sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre, etc.) Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel facilement appliqué par tous.

Une attention particulière doit être apportée au public en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

L'équipe d'animation s'engage à échanger régulièrement et répondre aux questions concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Ces moments permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

2. Aménagement des espaces

Afin de penser l'espace dans sa globalité, respecter les consignes de circulation et de distanciation, et afin de proposer au public un fonctionnement clair lors des différents temps d'accueil, voici le cadre proposé par l'accueil de loisirs sur le temps périscolaire. Cette organisation correspond aux informations disponibles à ce jour et a comme ambition de respecter le fonctionnement de chacun.

➔ Les temps d'accueil

Depuis le déconfinement, l'entrée du pôle se fait par la rue Lavoisier et la sortie est avenue Général de Gaulle. La crèche a opté pour ce système afin d'éviter les croisements entre les familles. De plus, la petite cour devant l'entrée du bâtiment permet aux familles de patienter en ayant la distance minimum d'un mètre si une autre famille les précède à l'entrée. L'accueil de loisirs respectera et suivra le fonctionnement de la crèche.

L'entrée des enfants dans le bâtiment se fera donc par l'actuelle entrée. Les familles n'étant pas autorisées à rentrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs pour éviter le brassage du public dans un lieu confiné, les enfants devront être déposés devant la porte d'entrée et pointés sur la tablette par un membre de l'équipe. Les familles sont invitées à se munir d'un stylo afin de signer la feuille de présence.

Les sorties des enfants se feront directement par leur salle puisque les salles de l'accueil de loisirs possèdent chacune une porte donnant sur l'extérieur du pôle. Le matin, l'animateur assurant l'accueil informera chaque parent de la salle dans laquelle est leur enfant de façon à ce qu'ils sachent à quelle porte de sortie se présenter pour récupérer leur enfant.

Pour le Local Jeunes, l'accueil s'effectuera par l'entrée principale, comme précédemment.

➔ Les salles d'activités

Ces espaces sont pensés pour accueillir le public sur des temps d'activités, de repas, de jeux libres... Nous sommes tenus d'aménager les espaces afin de permettre la distanciation physique entre les enfants de différents groupes.

Le couloir a déjà été vidé de ses bancs pour permettre aux personnes de se croiser en respectant la distance d'un mètre. Les porte-manteaux du couloir ne seront plus utilisés pour limiter le temps de désinfection et les proximités des affaires de chacun. Les enfants devront mettre leurs affaires sur leur chaise.

La grande salle pourra accueillir un premier groupe d'enfants, tandis que la petite salle accueillera un second groupe. Deux couloirs distincts ont été prévus dans la grande salle pour permettre aux deux groupes de circuler sans risquer de se croiser.

La salle de motricité restera la salle de sieste des plus petits. Cette salle peut également être utilisée par la crèche. Une aération de la salle sera effectuée régulièrement, notamment après utilisation par un groupe.

Pour le Local Jeunes, les deux salles seront ouvertes pour accueillir un seul et même groupe d'activité.

➔ Les sanitaires

Les sanitaires de l'accueil de loisirs contiennent un urinoir, quatre toilettes individuels et deux lavabos qui contiennent chacun deux robinets. Les groupes d'enfants devront utiliser chacun un lavabo différent de l'autre groupe. L'équipe sera vigilante à limiter l'accès des sanitaires à des enfants d'un même groupe simultanément.

Une boîte de lingettes sera mis à disposition de l'équipe pour appuyer sur les robinets « poussoirs », afin d'éviter qu'un enfant qui se lave les mains doive appuyer de nouveau sur le robinet qui ne coule plus.

Pour le Local Jeunes, un sens de circulation sera mis en place afin de permettre une utilisation en toute sécurité des sanitaires.

3. Consignes sanitaires

➔ Organisation du ménage

Il est pertinent de se baser sur le protocole sanitaire communiqué par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, répondant aux prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé à la date du 30 avril 2020. De ce fait, chaque espace qui aura été utilisé par un groupe d'enfant devra être désinfecté selon le protocole adapté. La collectivité de Condé-en-Normandie a renforcé les heures de ménage de l'accueil de loisirs afin de répondre aux besoins de désinfection des locaux après utilisation par les enfants. Ces temps de ménage vont ainsi permettre la désinfection des sanitaires, des surfaces de contact, des sols, des chaises et des tables.

➔ Matériel individuel et collectif

Comme le précise le chapitre « Applications préalables », aucun échange de matériel entre les groupes ne peut être effectué sans une désinfection au préalable. Nous prendrons donc les dispositions suivantes afin de garantir la limitation de la transmission du virus :

- Tout matériel pédagogique et sportif doit être désinfecté après son utilisation, avant d'être remis dans les régies.
- L'équipe d'animation, les enfants et les jeunes, sont invités à se laver les mains avant utilisation de matériel qui est amené à passer de mains en mains durant l'activité.
- Tous objets pouvant être utilisés par plusieurs personnes doivent être désinfectés avec les produits exigés. **C'est pourquoi il est impératif de mesurer l'intérêt de cette démarche et s'engager à effectuer le protocole dans son ensemble.**

➔ Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

➔ Procédure de gestion d'un cas de COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'enfant, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter, dans une pièce dédiée (bureau de la direction) permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'enfant le cas échéant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Une attention particulière sera portée au signalement d'évènement grave en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de COVID-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCCS-PP

L'enfant ne pourra revenir à l'accueil de loisirs qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19.

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.

- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'enfant dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels de l'accueil et des parents des enfants ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.

4. Vie quotidienne

➔ Les temps de « récréation »

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors de l'organisation des temps de récréation :

- Eviter les croisements de groupes et d'enfants (échelonner les temps de récréation, organiser les plannings de récréation et définir les modalités de signalement de début et de fin de récréation...)
- Adapter la surveillance à l'effectif présent en récréation.
- Le port du masque pour les adultes reste obligatoire.
- Veiller au respect des gestes barrière dans les jeux extérieurs.
- Eviter la mise à disposition et l'utilisation de jouets collectifs ou assurer une désinfection après chaque manipulation.

- Proposer des jeux et activités qui permettent le respect des gestes barrière et la distanciation physique (privilégier des activités non dirigées limitant l'interaction entre les enfants).

➔ **Gestion des repas**

Nous avons remis en place la restauration avec notre partenaire Convivio. Le directeur est responsable pour chaque période d'ouverture de la préparation du repas, de la réception au nettoyage. Nous nous engageons, comme à notre habitude, à respecter l'ensemble des consignes sanitaires.

Les repas seront pris par les enfants dans le barnum, dans la cour du pôle Dosso. Les enfants des deux groupes pourront prendre le repas simultanément grâce à une séparation de l'espace intérieur. De la sorte, nous assurons la distanciation physique des enfants et des adultes de groupes différents.

Les animateurs continueront de prendre leur repas en même temps que les enfants. Ils devront respecter la distance d'un mètre entre eux et les enfants à table.

➔ **Le temps de sieste**

L'équipe pédagogique sera vigilante à aérer la pièce dix minutes avant et après ce temps. Les distances entre les lits devront être respectées et les draps de chaque enfant ne pourront se retrouver en contact. Tous les draps seront lavés après chacune de leur utilisation.

➔ **Règles de vie en collectivité**

La situation exceptionnelle que nous vivons ne doit pas faire oublier les règles « habituelles » de l'accueil de loisirs. Celles de vivre ensemble sont discutées et validées avec les enfants. Pour ce qui est des « non négociables », le projet pédagogique est toujours applicable et disponible.

De plus, chaque famille disposera d'un document d'information simplifié. L'accueil d'un enfant sur la structure équivaut à l'acceptation de l'ensemble du protocole.

5. Gestion des équipes

Nous mettons tout en œuvre pour accompagner les animateurs ainsi que tous personnels intervenant à l'accueil de loisirs afin de garantir la sécurité physique, morale et affective de tous. Plusieurs démarches sont mise en place afin d'assurer ce résultat :

- Un contact régulier avec les animateurs pour maintenir le lien avec la structure.
- La possibilité aux animateurs de faire part de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements.
- Des temps de réunion seront régulièrement mis en place afin de revenir autant de fois qu'il est nécessaire sur les attitudes et les gestes à adopter afin de garantir la sécurité de tous. L'équipe sera également force de propositions afin d'améliorer le protocole en cours.
- La direction reste entièrement disponible sur les temps d'accueil et de réunion pour répondre aux questions de l'équipe et de chacun.

Enfin, l'ensemble de l'équipe n'est pas nécessaire au vu des effectifs prévisionnels. Afin de minimiser le brassage, la direction décidera de l'équipe la plus adaptée pour chaque période d'accueil.



6. Communication & modalités d'inscription

Il est primordial de garder le lien avec les familles, mais également avec tous les acteurs locaux. Nous nous engageons à nous donner les moyens de maintenir ce contact, afin de soutenir le territoire dans cette période difficile.

➔ Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis en place afin de garantir à tous un accès à l'information. Nous utilisons le portail internet et le mailing pour les informations générales, le téléphone ou la visio-conférence afin d'avoir un échange plus individualisé et nous préparons l'affichage sur site. Par ailleurs, ce document sera fourni aux familles et aux partenaires afin de garantir une transparence sur notre démarche sanitaire.

➔ Informations générales

Nous garantissons l'ouverture de l'accueil de loisirs depuis le 27 mai et tant qu'il n'y a aucune directive contraire émanant du Ministère de l'Education Nationale. Nos horaires restent inchangés, le mercredi, de 7h30 à 18h30. Nous accueillerons tous les enfants dans la limite des normes sanitaires à respecter.

➔ Le Portail Animation

Nous maintenons l'utilisation du portail car il permet aux familles d'inscrire leurs enfants, mais c'est également un outil d'information qui a pour mission :

- D'informer (horaire, sortie, changement...)
- De sensibiliser face à des situations (alerte poux...)
- De présenter les grands traits du projet pédagogique
- De montrer les activités faites par les enfants (Photos, projet d'animation...)

Toute information publiée sur le site aura une traduction papier affichée sur l'accueil et le projet pédagogique est disponible sur demande. L'accès à celui-

ci ce fait à l'adresse suivante : <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-enfance-jeunesse-conde-normandie/> Les inscriptions pour les différentes périodes sont ouvertes un mois avant le début de celles-ci.

➔ Rappel

Dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, toutes personnes extérieures à la structure peuvent être soumis à la vérification de son casier judiciaire n°3 comme l'indique la CIRCULAIRE N°DJEPVA/A3/2010/216 du 23 juin 2010 relative à la vérification de la capacité juridique des personnes participant à un accueil collectif de mineurs :

« 2. Vérification de l'honorabilité des autres catégories de personnel participant à un accueil collectif de mineurs

A l'heure actuelle, la consultation automatisée du bulletin n°2 du casier judiciaire ne concerne que les animateurs et directeurs inscrits sur la fiche complémentaire.

Pour toutes les autres catégories de personnel intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (personnel de service par exemple), je vous demande de rappeler aux organisateurs qu'ils doivent continuer à prendre connaissance du bulletin n°3 du casier judiciaire des intéressés. »

En tant qu'organisateur, nous attendons que nos partenaires nous informent de la venue de leur personnel lors de l'ouverture de la structure et que la direction soit contactée à l'arrivée de ceux-ci. La situation sanitaire l'exigeant, et au même titre que le reste de l'équipe, ce personnel devra être équipé du matériel de protection nécessaire et être vigilant aux gestes barrières.

7. Dispositions diverses

Le présent protocole d'accueil s'applique à compter du 18 juin 2020 et est valable jusqu'au 28 août 2020.

8. Contacts

Ufcv Normandie

Délégation régionale

Animation-bn@ufcv.fr

Pauline BORDE

Référente Animation Jeunesse

02.31.69.77.73

06.25.14.52.98

condenormandie@ufcv.fr



